

PITCH PROMOTION
LOGIPARC La Méridienne - ZAC de La Méridienne
34 536 BEZIERS



RESUME NON TECHNIQUE
DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire n°17/1850

Date : 30 Juin 2017
Version n°0

Rédacteurs : M. BRETON / M. PENVEN
Superviseur : M. CAMBON

Siège social - Agence Sud

ZAC Pôle Actif - 14, allée du Piot
30660 Gallargues-le-Montueux
Tél. : 04 66 35 72 60 - Fax : 04 66 35 72 79

Agence Nord

9, allée des Impressionnistes - Le Monet
BP 57269 Villepinte - 95957 Roissy CDG Cedex
Tél. : 01 48 17 78 11 - Fax : 01 48 63 82 59

AMF Qualité Sécurité Environnement

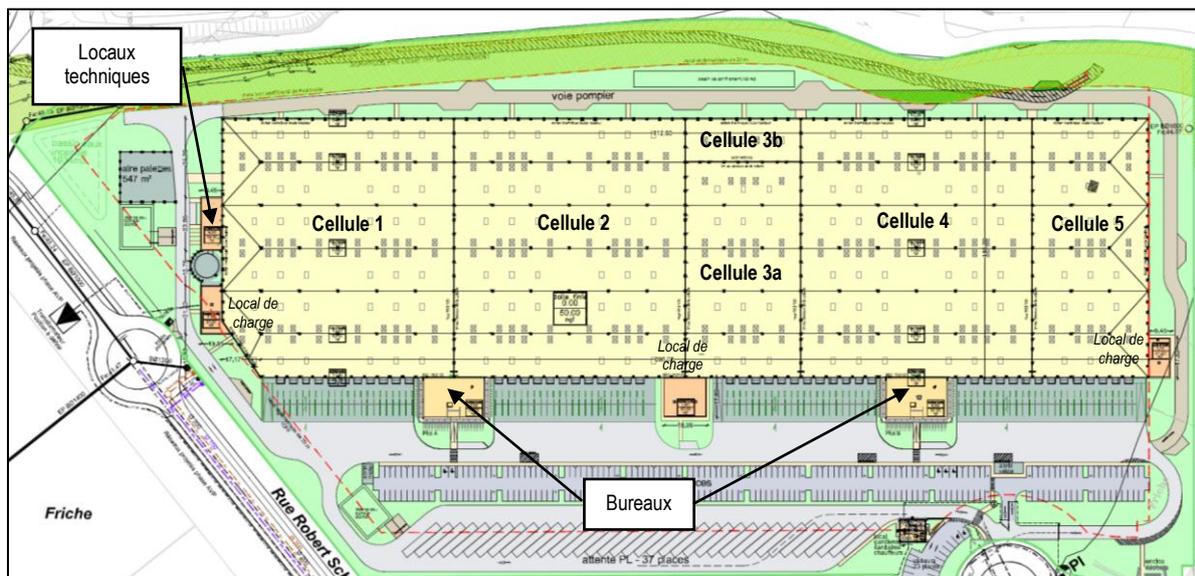
SARL au capital de 8 000€
SIREN 448 464 917 - APE 7112 B
TVA Intracommunautaire FR 10448464917

www.amfqse.fr

1. PRESENTATION DU PROJET

Le présent dossier concerne la demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la **société PITCH PROMOTION pour la création d'un entrepôt logistique au sein de la ZAC de la Méridienne sur la commune de BEZIERS** (34). Situé au point de raccordement entre l'A9 et l'A75, le Parc d'Activité Economique de la Méridienne bénéficie d'une position géographique stratégique et est destiné à devenir l'un des principaux carrefours de l'Europe du Sud.

L'entrepôt logistique sera composé d'un bâtiment de 6 cellules pour un total de 50 000 m² de capacité de stockage, auxquelles seront annexés des locaux techniques (locaux de charge, chaufferie au gaz naturel, local transformateur et local sprinklage) et des bureaux :



Plan de masse du projet

L'activité logistique se caractérise par 4 grandes phases reprises ci-après :

- la réception des marchandises,
- le stockage,
- la préparation des commandes et le chargement des marchandises,
- les expéditions et livraisons.

Les cellules de stockage seront majoritairement sèches. Deux d'entre elles pourront être frigorifiques.

Les produits stockés seront de nature diverse :

- Des matières combustibles diverses, des produits frais ou surgelés, des papiers/cartons, du bois, des polymères et pneumatiques ;
- Des liquides combustibles ;
- Des produits dits dangereux : des aérosols, des liquides et solides inflammables, des alcools de bouche, des produits ménagers contenant de la soude ou de la javel, des liquides comburants, des produits dangereux pour l'environnement, des gaz inflammables liquéfiés, du charbon de bois, des produits pétroliers spécifiques.

L'activité de l'entrepôt sera réalisée du lundi matin 00h00 au samedi 22h00 et nécessitera l'emploi de 350 personnes au maximum.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, les installations du site sont soumises à

↳ Autorisation au titre des rubriques :

- 1450 Solides inflammables (Q = 50 tonnes)
- 1510 Entrepôt couvert (V = 651 682 m³, Q = 53 640 tonnes)
- 1530 Papier, carton (V = 120 690 m³)
- 1532 Bois (V = 120 690 m³)
- 1630 Soude (550 tonnes)
- 2662 Polymères (V = 120 690 m³)
- 2663-1 Polymères – à l'état alvéolaire ou expansé (V = 120 690 m³)
- 2663-2 Polymères – autres et pneumatiques (V = 120 690 m³)
- 4755-2 Alcools de bouche (Q = 395 tonnes ou 500 m³)

↳ Déclaration au titre des rubriques :

- 1436 Liquides de points éclair compris entre 60°C et 93°C (Q = 500 tonnes)
- 1511 Entrepôt frigorifique (V = 27 378 m³)
- 2910-A Combustion (P = 4 MW)
- 2925 Ateliers de charge d'accumulateur (P = 280 kW)
- 4120-2 Substances liquides - toxicité aiguë de catégorie 2 (Q = 9 tonnes)
- 4130-2 Substances liquides – toxicité aiguë de catégorie 3 pour l'une au moins des voies d'exposition (Q = 9 tonnes)
- 4140-2 Substances liquides – toxicité aiguë de catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (Q = 9 tonnes)
- 4150 Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique catégorie 1 (5 tonnes)
- 4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 (Q = 40 tonnes)
- 4321 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 (Q = 499 tonnes)
- 4330 Liquides inflammables de catégorie 1 (Q = 1 tonne)
- 4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 (Q = 90 tonnes)
- 4441 Liquides comburants de catégories 1, 2 ou 3 (Q = 7 tonnes)
- 4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (50 tonnes)
- 4801 Charbon de bois (Q < 500 tonnes)
- 4802-2 Gaz à effet de serre fluorés dans des équipements clos (Q < 300 kg)

Le site ne sera pas classé SEVESO (ni seuil haut ni seuil bas).

Nota : conformément au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, la société PITCH PROMOTION souhaite que la présente demande soit instruite selon les règles antérieures à l'application de l'autorisation environnementale.

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Les objectifs de l'étude d'impact sont :

- de susciter la prise de conscience du concepteur sur l'adéquation ou non de l'installation projetée par rapport au site retenu,
- de donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle au vu de la réglementation applicable,
- de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact analyse les interactions entre l'environnement dans lequel s'implante le projet et le projet lui-même. Sont étudiées les effets directs et indirects, temporaires et permanents. Pour les interactions susceptibles de présenter des nuisances, l'étude d'impact expose les mesures prises par l'exploitant pour minimiser ces nuisances.

L'étude d'impact décrit les effets du projet en fonctionnement normal.

Un projet peut présenter deux types d'impact :

- ↳ Des **impacts directs** : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale... dont les conséquences peuvent être négatives ou positives. *Exemples* :
 - *Modification du contexte hydrologique local → impact négatif direct*
 - *Remplacement des rejets de combustion d'une chaudière fioul domestique par une chaudière au gaz naturel → impact direct positif*
- ↳ Des **impacts indirects** : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs. *Exemples* :
 - *Dynamisation du contexte socio-économique local → impact indirect positif*
 - *Disparition d'une espèce patrimoniale liée à la destruction de ses habitats → impact indirect négatif*

Qu'ils soient directs ou indirects, des impacts peuvent intervenir successivement ou simultanément.

A cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- ↳ L'impact est **temporaire** lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple) ;
- ↳ L'impact est **pérenne** dès lors qu'il persiste dans le temps et peut demeurer immuable.

La durée d'expression d'un impact n'est en rien liée à son intensité : des impacts temporaires peuvent être tout aussi importants que des impacts pérennes.

Enfin, un impact peut survenir à différents pas de temps : à court terme (chantier), à moyen terme (exploitation) ou à long terme (après démantèlement et remise en état du site).

Le tableau de la page suivante synthétise les différents éléments présentés dans le présent chapitre pour chacun des thèmes abordés. Les impacts résiduels (avec prise en compte des mesures prévues) sont cotés selon l'échelle suivante :



Thème		Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Synthèse des principales mesures
			Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		
Environnement	Urbanisme	Parcelles 225, 258, 259, 263 de la section HP, 79, 117 de la section HO. Zone AUZ du PLU de BEZIERS. Servitudes : EL6 réseaux routiers nationaux, I4 canalisations électriques, PT2 télécommunication, PT3 télécommunication.	X			X	Sans objet.	Projet faisant partie des installations autorisées dans cette zone (activité de logistique). Prise en compte de la servitude de non aeficandi lié à l'autoroute (recul des installations). Projet compatible avec le SCoT Biterrois.
	Milieu naturel	Zone protégée la plus proche située à plus de 3 km du site (Natura 2000 – ZPS « Est et Sud de BEZIERS). Prospections sur les terrains de la ZAC réalisés entre avril et mai 2011 : pas d'espèce floristique protégée, pas d'espèce faunistique présentant un statut de conservation ou réglementaire. Pas de trame verte et bleue au niveau de la zone d'étude.				X		Projet compatible avec le SRCE Languedoc-Roussillon.
	Paysage	Absence de site protégé.				X		Implantation du projet au sein d'une ZAC. Nombreuses plantations prévues, aires non imperméabilisées enherbées. Façades en bardage gris, en cohérence avec les sites voisins et bureaux présentant un revêtement bois.
	Patrimoine culturel	Pas de monuments historiques à moins de 500 m du site.				X	Nul	Contraintes archéologiques levées : pas de nécessité de fouilles complémentaires.
Sol et sous-sol		Alluvions grossières mais présence d'une couche d'argile (imperméable). Diagnostic de pollution réalisé en 2015 sur l'ensemble de la ZAC : pas de contamination particulière mise en avant.	X		X	X		Lors du chantier, terres décapées réutilisées pour l'aménagement de la plateforme et le surplus expédiées en centre de stockage de déchets inertes. Imperméabilisation des zones de stockage et d'activités. Mise sur rétention des produits liquides stockés et présence d'absorbants.

Thème		Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Synthèse des principales mesures
			Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		
Eaux	Eaux souterraines	2 nappes présentes, alimentant la zone d'étude en eau potable, site non localisé sur un rayon de protection de captage AEP. Risque de remontée de nappe très faible.	X			X	Nul	Absence de forage. Pas d'infiltration des effluents aqueux du site.
	Eaux de surface	Zone d'étude drainée par 2 ruisseaux : à l'Est d'Ardailou (exutoire Le Libron) et à l'Ouest le Saint-Victor (exutoire l'Orb). Qualité des cours d'eau médiocre. Site hors zone inondable.	X			X		Eaux usées domestiques : rejet dans le réseau communal puis traitement par la station d'épuration de BEZIERS. Eaux pluviales de toitures (2 bassins versants) : eaux non polluées, rejetées dans les bassins de la ZAC (tamponnement avant rejet au milieu naturel). Eaux pluviales de voiries (2 bassins versants) : traitement par séparateur hydrocarbures avant rejet dans les bassins de la ZAC (tamponnement avant rejet au milieu naturel). Rejets aqueux du site représentant à terme 0,019% du flux existant dans le milieu récepteur. Convention de rejet en cours de réalisation. Projet compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE Orb-Libron.
Air Odeur		Secteur rural en limite immédiate de l'agglomération de BEZIERS, entre deux autoroutes (A9 et A75). Qualité de l'air moyenne sur BEZIERS (NO ₂ élevé à proximité des axes routiers et O ₃). Absence de PPA.	X	X		X		Chaufferie présentant une faible puissance (Déclaration au titre de la rubrique 2910), Alimentation au gaz naturel et maintenance périodique de l'équipement. Suivi des rejets annuel. Fonctionnement uniquement pour le maintien hors gel des installations. Chargement et déchargement des camions moteurs à l'arrêt. Projet conforme au SRCAE.

Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		
Climat Energie	458 090 teqCO ₂ émis par la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée en 2012, dont 59% lié au transport routier.	X	X		X		Utilisation d'un combustible à faible émission de CO ₂ (gaz naturel). Installations frigorifiques faisant l'objet d'entretien et de contrôles d'étanchéité réguliers. Isolation thermique du bâtiment. Eclairage zénithal privilégié dans les cellules et éclairage par les baies vitrées dans les bureaux, orientées de façon à profiter des apports solaires en hiver. Chaufferie utilisée uniquement pour le maintien hors gel de l'entrepôt. Projet conforme aux orientations du PCET.
Bruit Vibrations	Présence de l'A75 en limite Ouest et de l'A9 à 600 m au Sud-est : site impacté par le bruit de ces axes routiers. Etat initial acoustique réalisé en périodes diurne et nocturne, en limite d'exploitation et en zone à émergence réglementée (1 ^{ère} habitation localisée à 300 m à l'Ouest)	X	X		X		Vitesse de circulation limitée sur le site. Chargement et déchargement des camions moteurs à l'arrêt. Installations annexes localisées dans des locaux clos. Opérations de manutention uniquement dans le bâtiment de stockage. Suivi des niveaux sonores périodique.
Déchets	-	X			X		Tri sélectif des déchets et recyclage ou valorisation privilégiée. Majoritairement déchets non dangereux (déchets dangereux limités aux opérations de maintenance, collectés avec bordereau de suivi regroupés dans un registre). Projet conforme aux plans déchets existants.
Transports et approvisionnements	Voies de circulations présentant un trafic important au niveau de la zone d'étude (RD612, A75, A9)	X	X		X		Trafic lié à l'activité représentant 3,3% du trafic de la zone d'étude. Transports en commun privilégiés à l'échelle de la ZAC. Parkings PL internes pour ne pas gêner la circulation externe en cas d'attente.

Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		
Emissions lumineuses	ZAC impactée par l'éclairage essentiellement public de l'agglomération de BEZIERS.	X			X		<p>Eclairage extérieur fonctionnant que pendant les heures d'activités du site (sécurité des personnes et de la circulation) avec horloge crépusculaire.</p> <p>Hauteur des mas limitée à 4m et éclairage orienté vers le sol.</p> <p>Pas d'éclairage publicitaire.</p>
Commodité du voisinage	1 ^{ère} habitation localisée à 300 m.		X		X		<p>Valeur maximale du niveau sonore autorisé bien inférieure au seuil de danger pour la santé.</p> <p>Pas d'émissions d'odeurs particulières dans le cadre de l'activité de logistique.</p> <p>Zone déjà impactée par les émissions lumineuses liées à l'éclairage public important de la commune de BEZIERS.</p> <p>Abords du site maintenus propres et site clôturé.</p> <p>Effets sur la santé considérés comme négligeables au vu du type de rejets et des moyens de traitement mis en place.</p> <p>Effets sur la sécurité considérés comme acceptable : l'étude des dangers montre que seuls les effets irréversibles sur l'homme sortent du site, et qu'ils impactent des zones peu fréquentées (chemin d'accès à la barrière de péage, zone de parking du site voisin).</p>

3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la société PITCH PROMOTION pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de ses installations. Elle présente les impacts éventuels du projet en situation accidentelle.

A. Enjeux à conserver

Le tableau ci-dessous synthétisent les enjeux humains, environnementaux et matériels à conserver à proximité du site.

Enjeux humains	Zones habitées à environ 300 m à l'ouest Premiers établissements recevant du public à environ 100 m à l'Est Activités industrielles voisines : <ul style="list-style-type: none">• ITM Logistique Alimentaire International (Entrepôt logistique), localisée à moins de 50 m au Sud,• Jacky Perrenot (6 000 m²) est en construction à moins de 50 m au Sud-est du site Zones agricoles situées à environ 150 m au Nord-est et Ouest du site.
Enjeux environnementaux	Absence de zone naturelle recensée à proximité (1km) du projet.
Enjeux matériels	Les voies de communication les plus proches à savoir : <ul style="list-style-type: none">• L'autoroute A75 à 40 m au Nord et sa gare de péage situées à 100 m à l'Est du site,• L'autoroute A9 à 600 m au Sud-est du site,• La départementale D612 à 760 m au Sud-ouest du site desservant l'entrée de la ZAC. Ligne THT enfouie le long de la limite Est du site avec l'A75.

B. Organisation de la sécurité, moyens de prévention et d'intervention

Mesures organisationnelles

Le personnel de la base logistique comme le personnel intérimaire suivra un certain nombre de formations nécessaires pour la réalisation de l'activité en toute sécurité (manipulation des extincteurs, caristes, habilitation électrique, conseiller à la sécurité...) qui feront l'objet de recyclages périodiques.

Des consignes d'exploitation et consignes de sécurité seront également établies (interdiction d'apport de feu, procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations, mesures à prendre en cas de déversement accidentel, moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, procédure d'alerte...).

Le site sera entièrement clôturé. Deux accès sont prévus : l'un au Sud, pour l'accès des poids lourds et des véhicules légers en exploitation normale de l'entrepôt logistique, équipé d'un portail coulissant maintenu fermé en dehors des heures d'ouverture du site, l'autre à l'Ouest, dédié aux services de secours. Des alarmes anti-intrusion seront installés au niveau des accès des différentes cellules ainsi que dans les bureaux ; elles seront reportées en télésurveillance.

Un plan de prévention ainsi qu'un permis de feu lorsque nécessaire seront appliqués pour toute intervention d'une entreprise extérieure sur le site (durée > 400 h ou intervention considérée comme dangereuse).

L'ensemble des installations et équipements du site fera l'objet de maintenance et contrôles périodiques spécifiques conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitant établira un plan d'intervention interne qui permettra d'établir les procédures d'alerte en cas d'incident sur le site, les procédures d'évacuation et les rôles de chacun afin de protéger le personnel, les populations alentour et l'environnement.

↳ Moyens de prévention

Pour limiter le risque incendie, des mesures constructives sont prévues dès la phase de conception du projet (entrepôt avec structure béton compartimenté en 6 cellules par des parois coupe-feu 2h, produits inflammables stockés dans une cellule dédiée isolée des cellules voisines). Une attention particulière est également portée au risque d'apparition d'une source d'inflammation.

Afin de prévenir les risques liés aux opérations de manutention, des mesures spécifiques sont prévues : forme et longueur des fourches des engins adaptées, formation cariste, entretiens réguliers des engins.

Concernant le risque de réaction dangereuse lié au contact de produits incompatibles, chaque type de famille de produit sera stockée dans des cellules distinctes en fonction de leurs caractéristiques. Notamment, les produits inflammables seront stockés dans une cellule particulière équipés de moyens adaptés (aire grillagée pour les aérosols, rétention déportée...). Les utilisateurs seront tenus de stocker séparément les produits présentant des incompatibilités en se basant notamment sur les fiches de données de sécurité des produits stockés.

↳ Moyens de protection et d'intervention

En complément des dispositions constructives réglementaires (séparation des cellules par des murs coupe-feu 2h dépassant en toiture et avec retour de 50 cm en façade de part et d'autre du mur de séparation, toiture de tenue au feu 30 min), la société PITCH PROMOTION a fait le choix de mettre en place une ossature béton (résistance au feu minimum de 60 min au lieu des 15 min minimum réglementaires) ainsi que des écrans thermiques pares-flammes 2h en façades (hors façades de quais).

L'entrepôt disposera d'une détection automatique d'incendie assurée par le dispositif de sprinklage. Cette détection déclenchera une alarme reportée au poste de garde et en télésurveillance. En complément des boîtiers bris de glace seront répartis dans le bâtiment.

Les cellules de stockage seront recoupées en plusieurs cantons de désenfumage ; ces derniers seront équipés d'exutoires de fumées à commandes automatiques et manuelles, la surface utile de désenfumage représentant 2% de la surface de chaque canton.

L'ensemble des locaux sera aménagé pour permettre une évacuation rapide du personnel dans deux directions opposées via des issues de secours dont les portes s'ouvriront vers l'extérieur.

Pour l'intervention sur le site en cas d'accident :

- Des extincteurs seront répartis sur le site et le personnel sera formé à leur utilisation,
- Des robinets d'incendie armés permettront d'attaquer un foyer simultanément par deux lances opposées,
- L'ensemble du bâtiment sera équipé d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type ESFR, associé à une cuve aérienne d'eau de 500 m³,
- Les besoins en eau sont estimés à 540 m³/h soit 1 080 m³ sur 2h et seront assurés par 10 poteaux incendie répartis sur le site (9 poteaux alimentés par le réseau public et 1 poteau alimenté par le réseau BRL) et deux réserves en eau de 300 m³ chacune, équipées de 2 poteaux d'aspiration,
- Le volume d'eaux d'extinction incendie est estimé à 1 934 m³ ; ces eaux seront dirigées via une vanne bypass vers un bassin étanche.

C. Risques liés aux produits et aux installations

Le retour d'expérience sur des installations comparables à celles du site révèle que l'incendie est l'évènement le plus probable sur un site logistique.

En ce qui concerne les produits stockés sur le site, les risques principaux sont l'incendie accompagné d'émission de fumées ainsi que le déversement accidentel de produits liquides susceptible dans le cas de produits incompatibles, de générer des réactions dangereuses.

En ce qui concerne les potentiels de dangers externes :

- Une étude du risque foudre a été réalisée et les équipements de protection préconisés seront mis en place (notamment 9 paratonnerres) ;
- Aucun autre risque naturel notable n'est mis en avant au niveau de la zone d'étude ;
- Les risques liés aux installations voisines peuvent être écartés compte tenu des distances et/ou activités de ces établissements ;
- Parmi les risques liés aux infrastructures de transport, seul le risque lié au transport de matières dangereuses au niveau de l'autoroute A75 est retenu comme évènement initiateur potentiel d'un sinistre sur le site.

D. Synthèse des accidents majeurs

Suite à l'analyse préliminaire des risques et aux différentes modélisations réalisées, il apparaît que 5 événements sont susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site, et de ce fait sont retenus comme accidents majeurs.

L'analyse détaillée des risques de ces 5 accidents majeurs a permis de les coter en gravité, probabilité d'occurrence et cinétique :

Accident majeur	Phénomène dangereux	Gravité	Probabilité d'occurrence	Cinétique
AM1	Incendie de la cellule 1	M	C	Rapide
AM2	Incendie de la cellule 2	M	C	Rapide
AM3	Incendie de la cellule 4	M	C	Rapide
AM4	Incendie de la cellule 5	M	C	Rapide
AM5	Incendie généralisé des cellules 2, 3a et 4	M	C	Rapide

*Gravité M = Modérée (Moins de 1 personne exposée à l'extérieur du site)
Probabilité C = Evénement improbable*

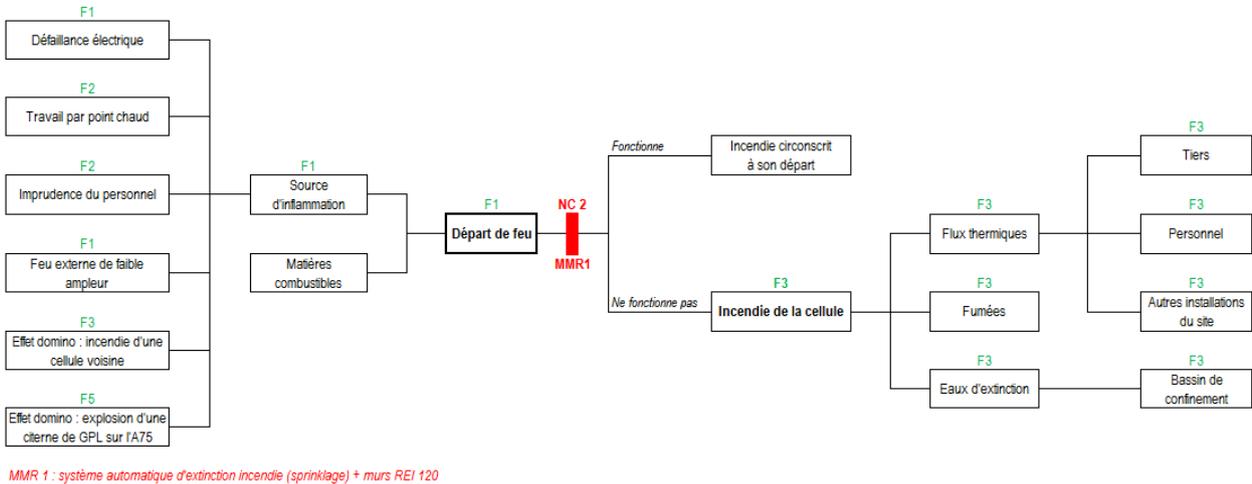
Le nœud papillon ainsi que les cartographies des zones d'effets associés à chaque accident majeur sont disponibles en pages suivantes.

Il ressort notamment de cette analyse détaillée que :

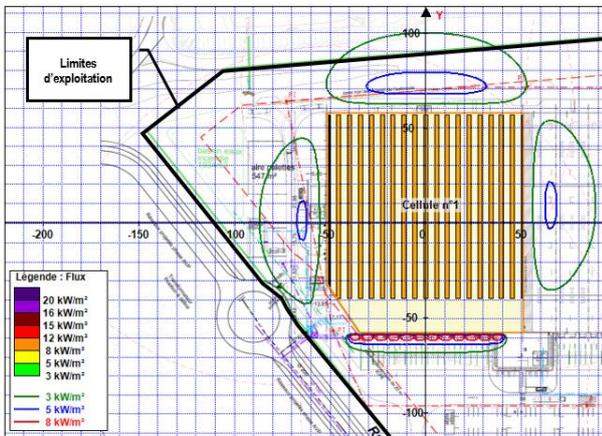
- le flux de 5 kW/m² (seuil des effets graves) reste dans l'enceinte de l'établissement ;
- le flux de 3 kW/m² (seuil des effets significatifs) atteint, tout accident majeur confondu, un chemin d'exploitation de la société d'autoroute ainsi qu'une zone non bâtie de la société PERRENOT voisine.

Ainsi, du point de vue de l'Arrêté Ministériel du 11 Avril 2017, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, **l'implantation de l'entrepôt logistique est compatible avec son environnement.**

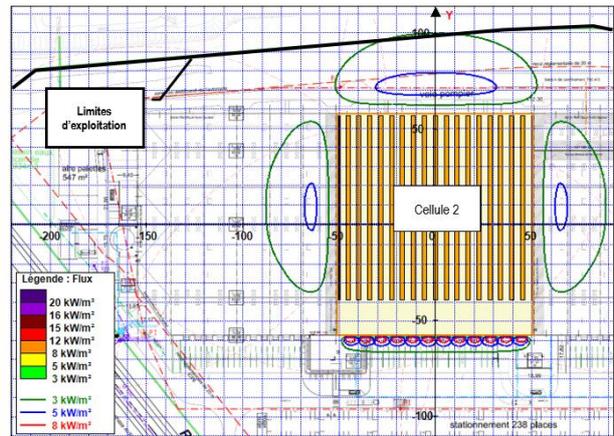
En parallèle, les accidents majeurs potentiels mis en évidence ont une probabilité de niveau C. Ainsi, au regard de la Circulaire du 4 Mai 2007 relative au porter à la connaissance des risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées et du type de zones impactées listées ci-dessus, **l'extension de constructions sera possible dans ces zones, mais l'autorisation de nouvelles constructions ne sera possible que sous réserve de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées.** A noter que les zones impactées ne sont ni des zones habitées ni des zones habitables.



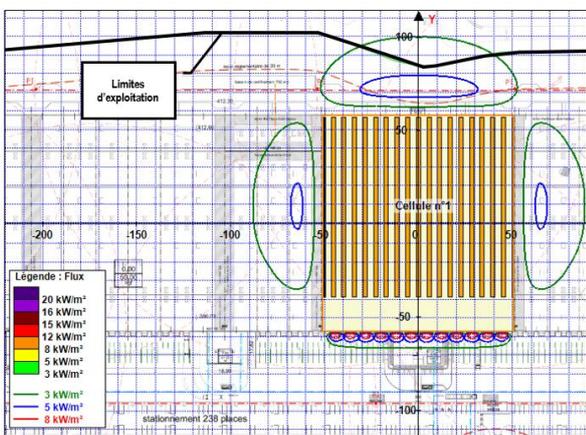
Nœud papillon pour la cotation des accidents majeurs



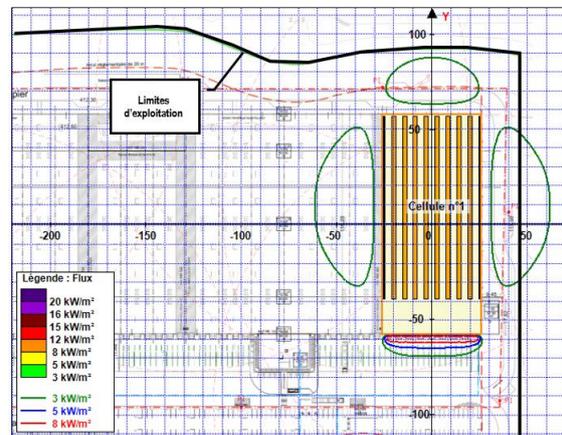
Cartographie de l'AM1



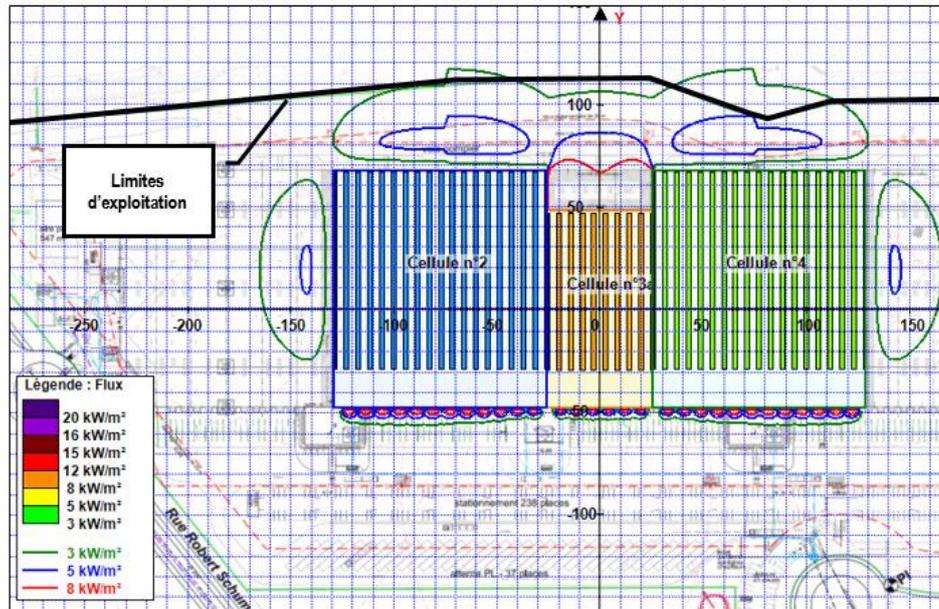
Cartographie de l'AM2



Cartographie de l'AM3



Cartographie de l'AM4



Cartographie de l'AM5

E. Réduction du risque à la source

A travers la réalisation l'étude des dangers, des réflexions ont été menées au fur et à mesure de la réalisation de l'analyse des risques, afin de réduire autant que possible les risques présentés par l'installation vis-à-vis des intérêts à préserver, et ce dans des conditions économiquement acceptables.

Ainsi :

- Une structure de résistance R60 a été privilégiée (béton), plutôt qu'une structure de résistance R15 requise a minima par la réglementation applicable ;
- Une cellule particulière a été définie pour le stockage des aérosols, des produits liquides inflammables, des produits solides inflammables et des liquides combustibles. Cette cellule sera reliée à un bassin de confinement externe. Elle sera de plus équipée d'un système de sprinklage adapté (en toiture ainsi qu'en nappes intermédiaires) ;
- Des écrans thermiques seront réalisés sur l'ensemble des façades (toute hauteur) hors façades de quais, à la place du bardage double-peau initialement prévu. Ces écrans thermiques permettent de faire en sorte qu'aucun effet léthal ne sort des limites de l'établissement ;
- La hauteur de stockage a été réduite à 10 m plutôt 12 m prévue initialement. Cela représente un niveau de stockage en moins sur l'ensemble de l'entrepôt.

Les mesures de maîtrise des risques dites passives correspondent aux dispositions constructives ci-dessus que la société PITCH PROMOTION a durcies.

En ce qui concerne les mesures de maîtrise de risques actives, une installation sprinkler de type ESFR (conçue pour éteindre un départ de feu) est prévue dans les cellules contenant des matières combustibles et adapté pour la cellule 3b dans lesquels seront stockés les produits inflammables.

Aucune autre mesure de maîtrise des risques active à ce stade du projet ne peut être envisagée.